



Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Cruas-22-m3-d-effluents-toxiques-rejetes-directement-dans-l-environnement-sans-faire-les-controles-prealables-obligatoires>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Cruas : 22 m3 d'effluents toxiques rejetés directement dans l'environnement sans faire les contrôles préalables obligatoires**

18 août 2018

France : Cruas : 22 m3 d'effluents toxiques rejetés directement dans l'environnement sans faire les contrôles préalables obligatoires

Courant juillet 2018, la centrale a rejeté directement dans l'environnement 22 m3 d'effluents radioactifs contenant des produits chimiques toxiques. Ces effluents sont les résidus du nettoyage des générateurs de vapeurs du réacteur 2 fait durant l'hiver. Les contrôles obligatoires qui devaient être faits avant que l'exploitant ne rejette ces effluents toxiques dans l'environnement n'ont pas été réalisés. "Défaut d'organisation" nous dit EDF. L'exploitant a simplement oublié de respecter les règles, mais affirme qu'il n'y a aucune conséquence pour l'environnement. L'évènement a pourtant été déclaré comme significatif pour l'environnement. Et l'information du public - transparence oblige - est discrètement glissée dans la lettre d'information mensuelle du site nucléaire, petit encart à gauche, publié le 17 août, soit un mois après les faits.

Décidément, la nature n'est pas à la fête autour du site nucléaire de Cruas. Après la [pollution des eaux souterraines du site et des environs au tritium](#) en mai, et avant la [pollution des eaux souterraines aux hydrocarbures](#) en août, les rejets chimiques radioactifs non contrôlés en juillet.

Ce que dit EDF :

Le 17/08/18

Recto-Verseau n°82 - Environnement

Entre le 15 et le 16 juillet, les équipes de la centrale ont procédé à des rejets d'une partie (22 m3) des **effluents de rinçage** provenant du chantier de **nettoyage** préventif de **générateurs**

de vapeur de l'unité de production n° 2, terminé en février 2018.

Les **substances chimiques utilisées pour ce nettoyage préventif nécessitent des analyses complémentaires**, prévues dans le dossier d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour l'opération de nettoyage. **Les mesures effectuées au moment du chantier étaient conformes. Celles prévues, juste avant le rejet, n'ont pas été réalisées.** Cependant, les résultats des analyses au titre de l'arrêté de rejets sont inférieurs aux limites réglementaires.

Ce **défait d'organisation** n'a pas eu de conséquence sur la sûreté, ni sur l'environnement. La direction de la centrale a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) un événement significatif environnement.

https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-cruas/surete-et-environnement/recto-verseau_82.pdf